

REGLEMENT INTERIEUR

I DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 La bibliothèque est un service public chargé de contribuer à l'information, la recherche de documentaires, l'éducation permanente et à l'activité culturelle et de loisirs de la population .
- Article 2 L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents est libre et ouvert à tous.
- Article 3 La consultation sur place et le prêt à domicile sont gratuits.
- Article 4 Un agent communal assure le fonctionnement de la bibliothèque et se tient à la disposition des usagers.

II HORAIRES

La bibliothèque est ouverte les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.

III INSCRIPTIONS

- Article 5 L'usager doit justifier de son identité et de son domicile , tout changement doit être signalé.
- Article 6 Les enfants de moins de 14 ans doivent , pour s inscrire , être accompagnés d'un adulte responsable ou munis d'une autorisation parentale.

IV PRET

- Article 7 Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Article 8 La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.
- Article 9 L'usager peut emprunter 4 livres ou revues et 1 livre CD à la fois pour une durée de 3 semaines.
- Article 10 Pour les résidents occasionnels, 1 seul ouvrage sera prêté à la fois par personnes.

V RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

- Article 11 Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des ouvrages.
- Article 12 En cas de retard dans la restitution des ouvrages, l'agent prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des ouvrages.
- Article 13 En cas de perte, de détérioration grave d'un ouvrage, de refus de restitution, l'emprunteur s'assurera de son remboursement de sa valeur à l'état neuf.
- Article 14 En cas de détériorations répétées d'ouvrages, l'usager peut se voir refuser tous prêts de manière temporaire ou définitive.
- Article 15 Une attitude responsable, courtoise est demandée aux usagers lors de leur passage à la bibliothèque envers les locaux et les agents municipaux.
- Article 16 Il est interdit de fumer, boire, manger dans les locaux, le port du masque est obligatoire pour toutes personnes de plus de 6 ans.
- Article 17 L'accès des animaux est interdits (sauf chiens d'assistance).

VI APPLICATION DU REGLEMENT

- Article 18 Le règlement a été établi par le conseil municipal et l'agent communal en charge de la bibliothèque afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci.
- Article 19 Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement, les infractions graves ou négligences répétées entraîneront la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la bibliothèque.
- Article 20 Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage à la bibliothèque.

Fait à Floirac le , 20/02/2021

Le Maire,

Alexandre Banaupet

